

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018**

## **1° - SYNDICAT MIXTE « LOZERE NUMERIQUE »:**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au Syndicat mixte « LOZERE NUMERIQUE », cette adhésion emportant transfert à ce syndicat de la compétence «réseaux et services locaux de communications électroniques» jusqu'alors exercée par la Commune.

Cette adhésion devrait permettre à notre Commune de bénéficier à moindres frais du plan de déploiement de la fibre optique mise en œuvre par le Département de la Lozère en association avec les Départements du Lot et de l'Aveyron.

L'implantation de deux cents prises de type « FTTH » est prévue pour notre Commune, sa contribution néant fixée à la somme de 38 € par prise.

## **2°) –REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES:**

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ont pour finalité de mieux protéger les données à caractère personnel collectées par les opérateurs publics, notamment les Communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, la Commune a l'obligation de se doter d'un délégué à la protection des données (DPO) qui aura pour missions de contrôler le respect du dit règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de relais avec l'autorité de contrôle.

Le recours à un délégué mutualisé étant autorisé par la loi, le Conseil municipal a décidé de régulariser une convention de mutualisation avec la Communauté des Communes « GORGES CAUSSES CEVENNES » et de désigner comme DPD Ma- dame Elodie BARRIOL.

## **3°) – FINANCEMENT DE LA LIGNE VERTE DES CEVENNES:**

Afin d'assurer le financement des travaux relatifs à la création de la Ligne Verte des Cévennes par les Communes concernées, il est envisagé de recourir à un emprunt, lequel serait contracté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes en contrepartie d'un engagement des Communes d'assurer son remboursement, chacune au prorata de la Dotation Globale de Fonctionnement qu'elle perçoit.

Le Conseil municipal, après avoir constaté qu'aucun plan de financement précis n'était soumis à son appréciation, le tableau des répartitions des contributions des Communes et du Département aux dépenses d'investissement s'avérant n'être qu'une simple simulation, a décidé de surseoir à sa délibération jusqu'à la transmission par le Syndicat d'un tableau précis et des arrêtés d'attribution des subventions sollicitées auprès de la Région et de l'Etat.

Le Maire

Jean WILKIN